



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-02-12
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 14 Avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 12 Absents : 2 Procurations : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
04/04/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Philippe **JAUREGUIBER**, Éric **MORALES**, Isabelle **NOIRAUT**, Mischa **REGGIANI**, Yves **SOMBRIS**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à Philippe **JAUREGUIBER**, Fabienne **CAPOMAZZA** à Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO** à Florence de **BOLLARDIERE**, Christian **HULOT** à Mischa **REGGIANI**, François **LEMAITRE** à Jean-Paul **COUSI**, Christine **LE PAGE** à Bruno **BONARDI**, Danielle **LORRE** à Isabelle **NOIRAUT**, Jean-François **MARTINIÈRE** à Yves **SOMBRIS**, Jean-Marc **ROCACHER** à Ida **RUSSO**, Lilian **TERROU** à Stéphane **DELAGE**

Etaient absents : MM. Mischa **REGGIANI**, Christian **HULOT**

AFFAIRE N° 2025-02-12 : Autorisation accueil de stagiaires de l'Enseignement Supérieur

EXPOSE :

- VU** le Code du Travail,
- VU** le Code de l'Education, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6,
- VU** la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (articles 24 à 29),
- VU** la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU** les Circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- VU** la Circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,
- VU** le Budget de la Collectivité,

CONSIDÉRANT que des étudiants de l'Enseignement Supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour y effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDÉRANT que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité, est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'Enseignement Supérieur est :

- obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si - au cours d'une même année scolaire ou universitaire -, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue,
- facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la Collectivité pour y effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,
- d'instituer le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la Sécurité Sociale,
- de préciser que les modalités de versement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur évolueront en fonction de la réglementation applicable,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget annuel
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les conventions à conclure avec les établissements de l'enseignement supérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.
En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*